

Liste des pièces à transmettre à l'Etude

Vous trouverez ci-après les éléments qui seront nécessaires pour la mise en place de votre dossier de succession.

A – ÉLÉMENTS A TRANSMETTRE

Les documents concernant le défunt

- L'extrait d'acte de décès,
- Le(s) livret(s) de famille du défunt (toutes les unions),
- Copie du contrat de mariage si il y en a un, de tout modificatif éventuel au régime matrimonial, de la convention de PACS, du jugement de séparation de corps ou de divorce s'il y a lieu,
- La donation entre époux ou testament (s'il en existe).

Les documents concernant l'époux survivant, les héritiers et les légataires

- Adresse postale, profession, adresse mail et téléphone de chacun des héritiers,
- Copie recto-verso de la carte d'identité de chacun des héritiers,
- Copie intégrale du ou des livret(s) de famille de chacun des héritiers (vivants ou prédécédés),
- Copie du contrat de mariage, de la convention de PACS ou du jugement de divorce s'il y a lieu.

Les documents concernant l'actif de la succession

• Le dernier relevé de tous les comptes bancaires du défunt (La Poste, Caisse d'Epargne...), des comptes de placement, des assurances-vie. **Il s'agit des comptes personnels et joints.**

Attention : Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux au nom du conjoint survivant.

- La liste des valeurs boursières (noms, adresses des banques et/ou sociétés de bourse), le cas échéant.
- Les polices d'assurance du mobilier, des objets d'art et bijoux,
- Les pensions et retraites (dernier bordereau de versement),
- Les titres de propriété des biens dépendant de la communauté, également ceux concernant les biens acquis par le défunt avant le mariage ou reçus par donation et succession pendant le mariage (actes de partage, donation...).
- L'évaluation de chaque bien immobilier (cette information pourra être envisagée après l'ouverture du dossier avec l'aide de notre service de transactions immobilières),
- Le (ou les) dernier(s) appel(s) de charges du syndic concernant chacun des biens immobiliers,
- La copie des contrats de location et le dernier relevé de compte du gestionnaire (si le défunt était propriétaire-bailleur),
- Le (ou les) titres de propriété concernant l'éventuel fonds de commerce (le cas échéant),
- La (ou les) carte(s) grise(s) des véhicules et leur(s) évaluation(s).
- Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt possédait des parts sociales et les coordonnées du comptable,
- Les évaluations des biens soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si le défunt y était assujéti,
- Les copies des actes, don(s) manuel(s) ou acte(s) notarié(s), consenties par le défunt (depuis + et - de 15 ans).

Les documents concernant le passif de la succession

- Les dernières factures au nom de défunt, **dues au jour de son décès**, même si elles ont été payées après le décès (factures EDF, téléphone, taxes foncières, taxes habitation, impôt sur les revenus, frais de maladie, hospitalisation, charges de copropriété.....

- Préciser si le défunt était bénéficiaire d'une aide sociale (CARSAT, Conseil Général...)

B – INFORMATIONS GENERALES

Tous les documents ci-dessus sont nécessaires pour nous permettre de constituer votre dossier. La liste n'est pas exhaustive, d'autres documents pourront vous être réclamés selon les particularités du dossier.

A l'occasion du 1^{er} rendez-vous, notre service succession sera présent à vos côtés pour vous apporter toute l'aide nécessaire et vous accompagner dans les démarches.

Lors de ce premier rendez-vous la remise de l'acte de décès et du livret de famille du défunt est impérative. Une provision sur frais dont le montant vous sera communiqué devra être versée au compte de la succession lors de l'ouverture du dossier.

Vous pourrez adresser les autres éléments aux clerks en charge de votre dossier, soit par mail en les **nommant**, au **format PDF (1 seule pièce par PDF)**, soit par courrier, **ou idéalement par remise en mains à l'Étude.**

Enfin, et pour une bonne gestion de votre dossier, veuillez noter que l'envoi ou la remise de ces éléments en une seule fois est préférable mais pas indispensable.